

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Entre :

La collectivité Mairie de BAX représentée par le Maire, Monsieur Philippe BEDEL, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2001,

D'une part,

Et :

L'association Bax Banse, représenté par Madame Roselyne ROSELLO, sa présidente

D'autre part,

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la convention générale en date du 26 octobre 2001 passée entre la collectivité et l'association, la collectivité met à disposition de l'association, qui accepte en l'état, des locaux sis BAX, ainsi que des matériels favorisant son activité.

Article 2 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux sur la base suivante :

Un montant de 15 euros par mois d'utilisation.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée de un an à compter de la date de sa prise d'effet soit le 21-11-01. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Charges et conditions

L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par le propriétaire. A cet égard, il effectuera tous les travaux d'entretien courant.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

Le propriétaire assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

Le propriétaire s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivantes :

- produits et matériels d'entretien courants

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

Article 5 – Cession et sous-location

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 6 – Assurance

L'occupant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Mairie de BAX puisse être mise en cause.

Article 7 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 8 – Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Article 9 – Réalisation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le propriétaire

L'occupant

Mairie de BAX :

Bax Banse :

BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Adresse	Utilisation	M2
Salle des fêtes Cuisine	Festivités et cours de danse	102 50

BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Désignation	Nombre d'unités	N° d'inventaire